

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 227

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX Association 13 bis communication et évènements *****

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'Association 13 bis communication et évènements, représentée par Mme Emilie FOLCH, dont le siège social est 9 rue Grignan 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie du 15 au 17 Octobre 2021 à titre payant.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat de location.

Carcassonne, le 21 SEP. 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210921-decision21227-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Maire,

